

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Risques et Gestion de Crise

Unité Plans de Prévention des Risques Naturels, Terrestres et Technologiques

Suivi par : Francis Peracini francis.peracini@gironde.gouv.fr

Tél : 05.56.24.82.41

Bordeaux le

8 MARS 2017

Objet : Relevé de décisions de la réunion publique du 9 février 2017 à Camblanes et Meynac – Élaboration des 16 PPRMT du secteur « Carignan-de-Bordeaux à Rions »

La seconde des deux réunions publiques consacrées à l'élaboration des PPRMT sur les 16 communes du secteur de « Carignan-de-Bordeaux à Rions » s'est tenue le 9 février 2017 à la mairie de Camblanes et Meynac, sous la présidence du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Thierry SUQUET. Étaient présents à ses côtés :

Monsieur **PAINCHAULT Frédéric** - DDTM 33 / SRGC

Madame **DUBOIS Anna** - DDTM 33 / SRGC / Unité PPRNTT

Monsieur **JAUREGUY Gilles** – ANTEA Group

Cette seconde réunion publique avait pour objet de présenter à la population la démarche d'élaboration des PPRMT, les acteurs et la méthode (DDTM33), ainsi que les résultats de la première phase des études techniques (ANTEA). Le choix a été fait de répartir géographiquement la présentation à la population afin d'en faciliter l'accès. La première réunion publique, au même contenu, a eu lieu le 30 janvier 2017 à Tabanac.

Environ 70 personnes étaient présentes dans l'assistance.

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire de Camblanes et Meynac, a ouvert la réunion avec un mot d'accueil pour remercier tout d'abord le secrétaire général, la DDTM et le bureau d'études, et a également rappelé l'intérêt et les attentes que suscite un tel sujet sur le secteur.

Monsieur Thierry Suquet a introduit la réunion précisant qu'une démarche mutualisée d'élaboration de 16 PPRMT a été lancée en juin 2016 par le Préfet de la Gironde sur un bassin d'études homogène qui s'étend de Carignan de Bordeaux à Rions. Il a précisé que la méthodologie commune permet d'apporter des réponses groupées à la prévention du risque tout en tenant compte des spécificités de chacune des communes concernées. Il a rappelé qu'à chaque étape clef de la démarche, une présentation à la population sera effectuée.

Monsieur Suquet a ensuite donné la parole à la DDTM pour démarrer les présentations qui se sont articulées comme suit : 1. présentation de la démarche d'élaboration des 16 PPRMT du bassin d'études Carignan-de-Bordeaux à Rions, les acteurs et la méthode (Frédéric PAINCHAULT /DDTM33) ; 2. présentation des résultats de la première phase des études techniques relatives au recensement des phénomènes historiques (Gilles JAUREGUY).

1. Présentation de la procédure, des acteurs et du calendrier prévisionnel (Frédéric PAINCHAULT, responsable du Service Risques et Gestion de Crise (SRGC) au sein de la DDTM 33.

L'élaboration de 16 Plans de prévention du risque mouvements de terrain a été prescrite par arrêtés préfectoraux du 13 juin 2016. Ces arrêtés définissent les modalités de la concertation et de l'association des collectivités locales qui seront menées tout au long de la procédure d'élaboration des PPRMT.

La présentation s'est articulée en deux temps :

- ↳ Tout d'abord ce qu'est un PPRMT et les motifs qui ont conduit à prescrire l'élaboration sur les 16 communes, ensuite la procédure d'élaboration ;
- ↳ Les acteurs : l'État est maître d'ouvrage du PPRMT ; la DDTM 33 est le service instructeur, assisté par le bureau d'études ANTEA Group. Les échanges avec les communes et le COPIL sont permanents notamment lors de réunions techniques et de comités de pilotage à chaque phase de la procédure ;
- ↳ Les phases de l'étude technique : l'élaboration des PPRMT s'articule autour de 4 phases techniques : le recensement des phénomènes historiques (1), la caractérisation des aléas (2), le recensement des enjeux (3), la définition du volet réglementaire (4) ;
- ↳ Les modalités d'association et de concertation sont précisées par les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2016. Le public sera informé en réunions publiques pendant toute la durée de la procédure. L'avis du public sur un projet de PPRMT finalisé sera recueilli dans le cadre d'une enquête publique. Mr PAINCHAULT précise en outre que les présentations de la réunion publique seront mises en ligne et téléchargeables sur le site de l'État en Gironde ;
- ↳ Le calendrier prévisionnel : le calendrier prévisionnel d'élaboration des PPRMT a été présenté par Mr PAINCHAULT avec un projet d'approbation des PPRn en juin 2019.

Cette présentation n'a pas appelé de question de la part de l'assistance.

2. Présentation de la première phase de l'étude : recensement des phénomènes historiques (ANTEA Group)

- ↳ Présentation d'Antea Group et des membres de l'équipe ;
- ↳ Présentation et définition des phénomènes pris en compte ;

- ↪ Présentation des sources de données ;
- ↪ Présentation du recensement des phénomènes historiques et de la manière d'appréhender la lecture des cartes ;
- ↪ Présentation des cartes informatives et des tableaux de recensement des événements historiques par commune (le BE rappelle l'objectif du courrier de consultation des communes dans le cadre de ce recensement).

3. Échanges :

- ↪ Monsieur le Maire de Camblanes et Meynac s'interroge sur l'étendue de l'enveloppe jaune représentant l'emprise des carrières qui ne correspond pas aux tracés des carrières. Monsieur JAUREGUY précise que les zones jaunes correspondent aux contours supposés des carrières. Elles ont été définies à l'aide de plusieurs indices et notamment des anciens plans de mines vérifiés par le bureau des carrières du Département. Les tracés des carrières correspondent aux cheminements qui ont été tracés de façon précise. Monsieur THOMAIDIS du bureau des carrières ajoute que les tracés ou cheminements ont été levés à la boussole et à l'aide des plans des mines ; les contours des carrières n'ont quant à eux pas été relevés. Les contours jaunes correspondent à une estimation de l'enveloppe de la zone d'exploitation du site. Elle a été évaluée à l'aide de plusieurs indices en surface (tels que la présence de puits), de déclaration d'intention d'exploiter (sans plan). L'estimation est basée sur le croisement de plan, procès verbaux d'exploration de carrières, d'indices. Cela permet de présumer de manière quasi certaine de la présence de carrières. Dans la pratique, des carrières ont été découvertes au-delà de ces zones supposées.

Monsieur JAUREGUY précise que la mission qui a été confiée à ANTEA Group inclut des investigations des zones accessibles où l'état de la connaissance des carrières présentera un réel enjeu pour le règlement des PPRMT. Il ne s'agit pas de faire des investigations généralisées sur tous les secteurs, mais là où des zones à enjeux seront identifiées.

Le bureau des carrières précise que de nouveaux événements liés aux intempéries récentes sont en cours de recensement.

- ↪ Monsieur SUQUET précise que les cartes et les informations présentées seront accessibles sur le site de Préfecture. Il explicite également les 2 premières phases de la démarches (phénomènes historiques et aléa).
- ↪ Monsieur le Maire de Langoiran remercie le bureau d'études pour ce travail , mais ajoute que celui-ci lui semble incomplet par rapport à ce que prévoit le CCTP, notamment au niveau de la justification de la zone jaune. Il regrette que les informations sur les contours des carrières soient trop générales et que le bureau d'études n'ait pas procédé à des investigations sur site permettant de préciser les contours réels des carrières. Il fait référence à la commune de Latresne où les emprises de carrières supposées ont été réduites de façon conséquente. Il souhaite savoir si la même démarche sera engagée dans le cadre de l'élaboration de ces 16 PPRMT. Il demande des précisions sur les réflexions qui seront engagées pour la définition du zonage réglementaire.
- ↪ Monsieur SUQUET précise que les cartes qui sont présentées sont le résultat de la première étape de l'étude technique qui est une étape de recensement des phénomènes et des informations disponibles. Le traitement de cette information fera

l'objet ultérieurement d'une traduction en termes d'aléas et de zonage réglementaire. Il précise à Monsieur le Maire de Langoiran que ces éléments de réponses ont déjà été apportés à l'ensemble des membres du comité de pilotage présents lors de la première réunion qui s'est tenue en décembre 2016. Monsieur le Maire est invité à se reporter au relevé de décisions qui lui a été adressé à l'issue de ce comité de pilotage.

- ↪ Monsieur PAINCHAULT ajoute que l'enjeu des PPRMT n'est pas d'obtenir un contour précis de l'ensemble des carrières mais d'évaluer au plus juste l'aléa qui découle de l'état de la connaissance disponible. Il est en outre précisé que cette connaissance est évolutive et que les cartes présentées seront actualisées tout au long de la procédure d'élaboration des PPRMT. La phase actuelle de recensement des phénomènes est en évolution permanente et la connaissance est abondée en permanence (bureau des carrières, communes, particuliers...). C'est au cours de la phase de définition du zonage réglementaire qu'une analyse sera faite sur les zones à enjeux impactées par les zones d'incertitudes. Des investigations complémentaires y seront réalisées avant la définition du zonage.
- ↪ Monsieur SUQUET ajoute qu'il est prématuré de traiter la question du volet réglementaire à ce stade des études. Le zonage sera le résultat du croisement de l'aléa et des enjeux, et une réflexion à l'échelle de chaque commune devra être menée pour tenir compte de la réalité de chacune.
- ↪ Monsieur le Maire de Camblanes et Meynac souhaite savoir dans quelle mesure il peut procéder à la modification partielle du PLU de sa commune, dans l'attente de l'approbation du PPRMT prévue en 2019 selon le calendrier prévisionnel annoncé. Le PLU pourra-t-il ouvrir des terrains à l'urbanisation ou bien faut-il attendre la fin des études liées à l'approbation du PPRMT ? La situation du PLU de Latresne est citée comme exemple par Monsieur le Maire de Camblanes.
- ↪ Monsieur SUQUET répond que la situation de la commune de Latresne est différente de celle de Camblanes et Meynac notamment en ce qui concerne l'état de la connaissance et des études disponibles. Le règlement du PLU de la commune de Latresne a été rédigé pour tenir compte de la situation transitoire, en attendant l'approbation du PPRMT. En tout état de cause, les services de l'État accompagneront chaque commune dans le traitement des situations particulières liées à la prise en compte du risque dans leurs projets. Monsieur Suquet ajoute qu'en attendant l'approbation du PPRMT, le Maire est régulièrement informé de l'avancement des études et dispose de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour refuser une autorisation d'urbanisme qui présenterait un risque.

4. La suite

- ↪ Monsieur SUQUET rappelle que la décision de prescrire les PPRMT a été prise par le Préfet, et qu'à ce titre il est le garant de la concertation durant toute la période d'élaboration du document à travers les COPIL, les réunions publiques ou l'enquête publique. Le Préfet est attaché à ce dialogue avec les communes et la population.
Il invite les participants de la présente réunion publique à consulter en ligne les deux diaporamas ainsi que les cartes à l'adresse du site internet suivante :
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/L-Etat-face-aux-risques/Tous-les-plans-de-prevention-des-risques-PPR-en-Gironde>

Une adresse mail est également disponible pour adresser les remarques et observations : ddtm-upprntt@gironde.gouv.fr.

Il clôture ensuite la réunion en remerciant Monsieur le Maire de Camblanes-et-Meynac pour son accueil, les participants pour leur attention et les services de l'État et le bureau d'études pour leurs présentations.

LE PREFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~

